

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ATLANTIQUE PIERRE 1

SCPI au capital de 35 026 749 €
Siège social 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie
338 024 607 RCS Nanterre

AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 10 JUIN 2013

statuant sur les comptes de la période du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012

la société UFFI REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT – UFFI REAM, agissant en qualité de gérant de la société Atlantique Pierre 1, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'assemblée générale mixte, qui aura lieu le : Lundi 10 juin 2013 à 10 heures, 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 Courbevoie,

Ordre du jour :

Assemblée générale ordinaire

- 1 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2012 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
- 2 Quitus à la société de gestion.
- 3 Quitus au conseil de surveillance.
- 4 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier.
- 5 Affectation du résultat de l'exercice 2012.
- 6-7-8 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31/12/2012.
- 9 Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et d'un co-commissaire aux comptes suppléant.
- 10 Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à des acquisitions payables à terme et de contracter des emprunts au nom de la SCPI.
- 11 Autorisation à donner à la Société de Gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier.
- 12 Impôt sur les plus-values immobilières.
- 13 Autorisation à donner à la Société de Gestion de percevoir une rémunération sur les arbitrages.
- 14 Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 15 Questions diverses.
- 16 Pouvoirs.

Assemblée générale extraordinaire

- 1 Modification des statuts - Article 1 - Forme
- 2 Modification des statuts - Article 4 - Siège social.
- 3 Modification des statuts - Article 13 - 2ème alinéa - Société de gestion.
- 4 Questions diverses.
- 5 Pouvoirs.

Texte de résolutions

Décisions soumises à l'assemblée générale ordinaire

Première résolution — L'assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les comptes de l'exercice 2012 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution — L'assemblée générale donne quitus de sa gestion pour l'exercice 2012 à la société de gestion UFFI REAM.

Troisième résolution — L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2012.

Quatrième résolution — Après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont visées.

Cinquième résolution — L'assemblée générale constate que le bénéfice de l'exercice 2012

s'élève à la somme de	3 073 433,34 €
et que majoré du report à nouveau de	268 661,50 €
	3 342 094,84 €

le montant total disponible atteint

L'assemblée générale décide de la répartition suivante :

un dividende total de	3 152 407,41 €
-----------------------	----------------

et de reporter à nouveau le solde, soit 189 687,43 €

Sixième résolution — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur comptable de 55 624 762,93 €, soit 242,97 € par part.

Septième résolution — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de réalisation de 61 491 794,19 €, soit 268,60 € par part.

Huitième résolution — L'assemblée générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 73 983 492,78 € soit 323,17 € par part.

Neuvième résolution —

L'assemblée générale nomme le Cabinet ESCOFFIER - 40 rue Laure Diebold - 69009 Lyon représenté par Monsieur Serge BOTTOLI, co-commissaire aux comptes titulaire de la SCPI et nomme le Cabinet Paul CASTAGNET, représenté par Monsieur Joël MICHEL - 9 rue de l'Echelle - 75001 Paris, co-commissaire aux comptes suppléant, et ce, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Dixième résolution — L'assemblée générale fixe à 25% maximum de la capitalisation arrêtée au dernier jour du trimestre écoulé, (étant entendu que la capitalisation est égale au nombre de parts émises au dernier jour du trimestre écoulé multiplié par le prix de souscription au dernier jour du trimestre écoulé), le montant des emprunts que pourra contracter la société de gestion au nom de la société et l'autorise à consentir toutes les garanties, notamment hypothécaires, nécessaires à la souscription de ces emprunts, après consultation du conseil de surveillance.

Onzième résolution — L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la vente d'un ou de plusieurs actifs du patrimoine aux conditions qu'elle jugera convenables, après avis favorable du conseil de surveillance et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Douzième résolution — Dans le cadre des dispositions du Code Général des Impôts relatives à l'imposition des plus-values immobilières, l'assemblée générale des associés autorise la société de gestion à prélever à la source, le cas échéant, l'impôt applicable aux cessions d'actifs immobiliers réalisées par la Société Civile de Placement Immobilier pour le compte des seuls associés de la SCPI ATLANTIQUE PIERRE 1 soumis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Afin de garantir l'égalité entre les associés, l'assemblée générale autorise en conséquence la société de gestion à déterminer la quote-part de chacun des associés dans les résultats de la SCPI et le cas échéant, à régulariser la répartition, de manière à ce que l'impôt prélevé à la source soit supporté par chaque catégorie d'associés en fonction de la situation fiscale qui lui est propre.

Treizième résolution — L'assemblée générale décide d'allouer à la société de gestion, à compter de l'exercice 2013 et jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2013, une commission sur les arbitrages, qui sera acquise après réalisation des opérations de cession de biens immobiliers. Elle sera égale à 2,5% HT, calculée sur le montant cumulé du produit net des ventes revenant à la SCPI. Elle sera payable pour moitié après signature des actes de vente et pour moitié lors du réemploi des fonds provenant des ventes.

Quatorzième résolution — L'assemblée générale fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du conseil de surveillance, pour l'exercice 2013, à 12 200 €, montant inchangé par rapport à 2012. Les membres du conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

Quinzième résolution — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Décisions soumises à l'assemblée générale extraordinaire

Première résolution — L'assemblée générale décide de remplacer dans l'article 1 des statuts les termes "faisant publiquement appel à l'épargne" par "autorisée à procéder à des offres au public", pour le mettre en harmonie avec les dispositions du Code Monétaire et Financier
Le reste de l'article 1 est inchangé.

Deuxième résolution — L'assemblée générale prend acte du transfert du siège social de la SCPI au 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE et décide de modifier corrélativement l'article 4 des statuts.

Article 4 - Siège social

Ancienne rédaction

Le siège social est fixé 24 rue Jacques Ibert - 92300 LEVALLOIS-PERRET.

Il pourra être transféré par simple décision de la Société de Gestion dans le même département ou dans un département limitrophe, et partout ailleurs par décision extraordinaire des associés.

Nouvelle rédaction

Le siège social est fixé au 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la même ville ou d'un département limitrophe par simple décision de la société de gestion et en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution — L'assemblée générale, après avoir été informée :

- du projet de fusion entre FIDUCIAL GERANCE et UFFI REAM par voie d'absorption de FIDUCIAL GERANCE par UFFI REAM,

- du changement de dénomination sociale d'UFFI REAM en FIDUCIAL GERANCE,

- du changement de siège social de la société de gestion,

approuve en conséquence les modifications corrélatives de l'article 13 - 2ème alinéa des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de cette fusion.

Article 13 - Société de gestion

Ancienne rédaction

La Société de Gestion de Portefeuille UFFI REAL ESTATE ASSET MANAGEMENT (UFFI REAM) - précédemment dénommée SERCC - Société Anonyme au capital de 12.800.000 €, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le numéro GP-08000009, dont le siège social est à LEVALLOIS-PERRET 92300, 24, rue Jacques Ibert immatriculée au RCS NANTERRE 612 011 668, est désignée comme Société de Gestion statutaire.

Nouvelle rédaction

La gestion de la Société est assurée par la Société FIDUCIAL GERANCE, société anonyme, agréée par l'autorité des marchés financiers en tant que société de gestion de portefeuille, sous le numéro GP-08000009, dont le siège social est 41 rue du Capitaine Guynemer 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 612.011.668, désignée comme Société de Gestion statutaire.
Tous les autres alinéas de cet article demeurent inchangés.

Quatrième résolution — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

La société de gestion
UFFIREAM

1302175